



## Conseil Municipal Compte-rendu de la séance du 23 janvier 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FERON, Maire.

### Étaient présents :

Mmes M. : Jacques FERON, François VIDARD, Françoise MOUQUET, Pierre REGNAULT, Bernadette PILLOUX, Olivier LE GUEVEL, Valérie DRIVAUD, Michel TRUBERT, Patricia TAMI-BAZZANE, Yannick PERIER, Dominique MAILLARD-GOSSEIN, Laure CHAUVET, Myriam PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Agnès DREUX, Nathalie BENYAHIA dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

### Absents représentés :

Jean-Claude LÉBOUR représenté par Pierre REGNAULT  
Luisa DOS SANTOS PERES représentée par Bernadette PILLOUX  
Sladjana MARTINEAU représentée par Jacques FERON  
Lucien BAZZANE représenté par Patricia BAZZANE  
Eric EPIARD représenté par François VIDARD  
MACE-BOIN Isabelle représentée par Pier-Carlo BUSINELLI

### Absent :

Jean-Michel RIQUIN

### **Ouverture de la séance à 20h37**

### **Appel**

**Désignation du secrétaire : Mr Michel TRUBERT**

### **APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 21 novembre 2018**

Rappel des points à l'ordre du jour par Monsieur le Maire

**Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2018 est voté à l'unanimité**

### **APPROBATION de l'ORDRE du JOUR**

**L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité**

## 1. Motion contre la fermeture du centre hospitalier de Carnelle

### Motion «Contre la fermeture programmée du Centre Hospitalier de Carnelle situé sur le territoire de Saint-Martin-du-Tertre et de l'hôpital de proximité de Beaumont sur Oise »

La population de Saint-Martin-du-Tertre représentée par son conseil municipal comprenant les élus de la liste « Perspectives pour Saint-Martin » et les élus de la liste « d'Union Républicaine et Démocratique », s'unissent et protestent « contre la fermeture programmée du centre hospitalier de Carnelle » qui emploie 250 personnes à ce jour pour une capacité de 212 lits et accueille encore aujourd'hui des unités de soins comme : Les longs séjours – EVC (Etat Végétatif Chronique), EPR (Etat Pauci Relationnel), moyen séjour spécialisé, moyen séjour gériatrique, un SSR (Soins de Suite de Réadaptation Spécialisé), Oncologie hématologie, Virose Chronique (SIDA-Hépatite) ; 170 lits sont occupés aujourd'hui.

En séance du Conseil municipal du 23 janvier 2019, les élus se sont exprimés

- **Contre** la fermeture programmée de l'hôpital de Saint-Martin-du-Tertre par Monsieur AUBERT, directeur général du GHT-NOVO qui comprend 7 hôpitaux dont le GHCP0 après avoir investi 34 millions d'euros dans des travaux d'extension et de réhabilitation en 2005-2006.
- **Contre** le démantèlement de l'hôpital de Beaumont (comme l'a connu l'hôpital de Méru) pour les services suivants: d'urgences pédiatriques, de réanimation, de lits de médecine, de service pédiatrique, de néonatalogie qui aura pour conséquence de diminuer le niveau de classement de la maternité de Beaumont réputée de grande qualité avec plus de 1000 accouchements annuels.
- **Pour le maintien** de tous les services et des personnels sur le site de Carnelle et du GHCP0 qui comprend Beaumont-Carnelle-Méru.
- **Pour la création** d'une MAS (Maison d'Accueil Spécialisée) ou du FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé) pour les cérébro- lésés de 46 lits financé à hauteur de 7 millions par l'ARS et prévu en 2013 dont l'étude, laissée dans un tiroir, a coûté près d'1 million d'euros.

Lors de plusieurs réunions organisées par le Maire, Monsieur AUBERT n'a jamais annoncé son intention de fermeture du site de Carnelle. Au contraire, il est ressorti de ces réunions la volonté de « Switcher » des services de Carnelle avec de l'EPHAD de Beaumont voire Pontoise, là où il y a des plateaux techniques pour mieux répondre aux interventions d'urgence.

Après 34 millions d'euros d'investissement, dans les bâtiments de l'hôpital de Carnelle dans les années 2005/2006, il serait inadmissible et scandaleux de voir l'activité hospitalière disparaître et ainsi abandonner ce site et laisser place à des friches pour qu'il soit squatté, vandalisé, saccagé comme le château de Franconville et l'ancien sanatorium l'ont été après leur fermeture en 1993 jusqu'à son rachat en 2014.

Le Conseil municipal dénonce la volonté des pouvoirs publics de fermer des établissements de santé publique de proximité dans le seul objectif de faire des économies budgétaires ou de les transférer au privé.

La suppression de tous ces services sur Carnelle et Beaumont entrainera une dégradation de l'offre de santé pour une population qui connaît déjà de fortes disparités sociales.

**Considérant** la nécessité de maintenir des services de soins ayant prouvé leur efficacité et leur complémentarité avec les autres sites hospitaliers du GHCP0,

**Considérant** que ce plan de restructuration suscite un réel émoi parmi la population Saint-Martinoise auquel tous les élus du territoire s'associent car il est évident que cette réorganisation est motivée par des raisons d'ordre purement économique,

**Considérant** le peu d'information en conseil de surveillance en 2018 au sujet du COPEMO (Contrat d'Objectif de Performance et de Modernisation de l'Offre de Soins) qui pourtant en conseil du 19 juin 2018 devait servir aux besoins de l'ensemble des sites du GHT-NOVO,

**Considérant** qu'aucune réflexion sérieuse en vue d'une réorganisation des sites n'a été menée en particulier le volet EPHAD et ce en contradiction avec les propos tenus par Monsieur AUBERT le 16 février 2018 devant 5 parlementaires en mairie de Saint-Martin-du-Tertre,

**Considérant** le PMP (Projet Médical Partagé) voté lors du conseil de surveillance du 13 juin 2017, qui s'inscrivait pourtant de manière cohérente dans les orientations définies dans le Projet Régional de Santé, au plus près de la réalité de notre territoire qui souffre d'une désertification médicale en augmentation,

**Considérant** que notre bassin de vie de plus de 120 000 habitants, composé de plusieurs communautés de communes, Haut Val d'Oise, Carnelle Pays de France, Plaine de France et des villes limitrophes du département de l'Oise comme Chambly et ses environs sont en plein développement, accueillant chaque année des populations nouvelles et de nombreuses constructions d'habitats collectifs et individuels en cours ou programmés,

**Considérant** qu'un tel projet va impacter les publics les plus fragiles notamment nos populations qui ont à faire face à des problèmes de mobilité engendrés par la faiblesse de nos dessertes de transports publics,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**EXPRIME** son mécontentement sur le projet de fermeture du site de Carnelle,

**CONSTATE** la démarche mensongère de la direction du GHT-NOVO pour mener son projet de démantèlement des services des hôpitaux de Carnelle et Beaumont sur Oise, comme l'a été Méru

**EXPRIME** ses craintes sur la disparition des soins de proximité pour des populations fragiles de notre bassin de vie,

**EXIGE** le maintien d'une activité hospitalière sur le site de Saint-Martin-du-Tertre,

**EXIGE** l'implantation sur le site de Carnelle d'un FAM prévu en 2013 et financé par l'ARS ou d'une MAS,

**DEMANDE** la mise en œuvre du transfert des 78 lits de l'EPHAD de Beaumont-sur-Oise annoncée le 16 février 2018 par Monsieur AUBERT – directeur général du GHT-NOVO, afin de consolider, maintenir la pérennité des activités sur Carnelle et y garantir l'emploi pour les personnels en place,

**EXIGE** le maintien d'un service de soins de suites pour permettre de soulager les familles et accompagner la dignité des malades,

**DEMANDE** l'organisation d'urgence d'une table ronde publique autour des problèmes de santé liés à la fermeture d'un organisme de soins au plus près des usagers en tenant compte des facteurs humains qui peuvent en découler.

**DIT QUE** la présente motion sera adressée à :

- Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République,
- Monsieur Edouard Philippe, 1<sup>er</sup> ministre,
- Madame Agnès Buzyn, Ministre de la Santé,
- Monsieur le Directeur de l'ARS,
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame, Messieurs les Sénateurs du Val d'Oise,
- Mesdames et Messieurs les Députés du Val d'Oise,
- Aux élus des Communautés de Communes Carnelle Pays de France et Haut Val d'Oise
- A Monsieur Aubert, directeur général du GHT-NOVO
- Aux syndicats du GHCP

## 2. Décision Modificative du budget général

**Vu** l'avis de la Chambre Régional des Comptes

**Vu** l'arrêté A18 160 BFIL de Monsieur le Préfet du Val d'Oise portant règlement et exécution du budget primitif 2018

**Considérant** que le budget primitif est arrêté en déséquilibre de 27 434 € en recette

**Considérant** le changement du statut médical d'un agent territorial (Longue maladie vers la Longue Durée), modifiant le taux en cours d'année à 100 % de sa rémunération au lieu de 50 %

**Considérant** que suite à cette évolution, les crédits inscrits en 2018 au compte 6451 sont insuffisants

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**VOTE** la décision modificative n°1 du budget général, suivante :

sens	section	Chapitre	Article	libelleArticle	Dépenses	Recettes
D	F	012	6451	Cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	8 000,00 €	
R	F	73	73111	Taxes foncières et d'habitation		8 000,00 €
<b>Total Fonctionnement</b>					<b>8 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>

## 3. Fixation du montant du loyer de la Maison Médicale

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article L. 1511-8, et R 1511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique. »

**Considérant** que les travaux de la maison médicale devraient être livrés au 31 janvier 2019

**Considérant** la création de la société civile de moyen Tertre Santé regroupant les praticiens de santé

**Considérant** la proposition de louer la maison médicale à 10 € par m<sup>2</sup> (200 m<sup>2</sup>)

**Considérant** la volonté de la commune de préserver l'offre des soins de santé

**Considérant** que Saint-Martin-du-Tertre est situé dans un « désert médical »

**Considérant** qu'une exonération de loyers de 6 mois est une pratique courante dans le monde de la santé pour l'installation-créeation d'un cabinet médical (1ère inscription au registre des praticiens de santé)

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**LOUE** à la société civile de moyens Tertre Santé, la maison médicale, sise 10 rue du lieutenant Baude, pour un montant mensuel de deux mille euros (2 000 €) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

**EXONERE** le loyer de 6 mois d'un praticien de santé pour sa première installation, pour la surface occupée.

**AUTORISE** le Maire à signer le bail de la maison médicale avec la société civile de moyens Tertre Santé.

#### **4. Compétences eau et assainissement – refus du transfert à la Communauté de Communes**

**Vu** les articles 64 et 65 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), modifiant l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, projetant l'exercice obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » par les communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 (dite loi Ferrand)**, donnant la possibilité aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, de s'opposer à ce transfert d'une ou de ces deux compétences, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Dans ce cas, le transfert de compétences est reporté au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Vu** l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France,

**Vu** l'avis du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2018, au cours duquel les maires de la communauté de communes Carnelle-Pays-de-France ont émis le souhait de reporter l'exercice de cette compétence,

**Considérant que** les communes, membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de publication de la loi du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert de compétences prend effet au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Considérant qu'**après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, si la Communauté de Communes décidait d'exercer ses compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, sans attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2026, le conseil communautaire pourrait alors se prononcer à tout moment sur l'exercice de plein droit d'une de ces deux compétences, les communes membres disposent dans ce cas, de la même possibilité et des mêmes conditions qu'aujourd'hui pour s'y opposer dans un délai de 3 mois, à compter de ladite délibération.

**Considérant que** la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018,

**Considérant que** la commune de Saint-Martin-du-Tertre souhaite reporter le transfert de la compétence assainissement au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Considérant que** la commune de Saint-Martin-du-Tertre doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France,

**DEMANDE** le report du transfert eau et assainissement au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au Président de la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à ce sujet,

#### **5. Représentation – substitution au sein du SIGEIF**

**Vu** les articles L 5211-5-1, L 5211-20 et L 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** le courrier du SIGEIF en date du 4 janvier 2019 par lequel ce dernier a notifié à chacun de ses membres la délibération n°18-37 du 17 décembre 2018 relative à la représentation – substitution de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Sauls-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

**Considérant** que, en dépit du caractère automatique de cette substitution, le SIGEIF a été légalement conduit à délibérer afin de modifier ses statuts en ce qui concerne ces derniers doivent, en application de l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionner la liste des membres,

**Considérant** que, à compter de la notification de la délibération, l'organe délibérant de chaque membre du SIGEIF dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité**

4. **PREND ACTE** de la représentation – substitution, au sein du Comité du SIGEIF, de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Sauss-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

**PREND ACTE** de la modification de la liste des membres du SIGEIF mentionnée à ses statuts et résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay »

## 6. Avenant à la convention Picheta

**Vu** l'article L 141.9 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n°201/17 du 5 mars 2014, le conseil municipal a approuvé la convention prévoyant les conditions de circulation des véhicules de la société Picheta, dans le cadre de l'exploitation des carrières sises sur les parcelles aux lieux dits « le Champ Gonelle », « La montagne du trou à Guillot » et « Frêne du Haut de Rossay »

**Vu** la délibération n° 19/2017 en date du 21 février 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de contribution

**Considérant** l'augmentation de l'activité de l'installation de stockage de déchets inertes de la société Picheta

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la convention de contribution en date du 5 mars 2014, modifiée par avenant en 2017

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour acter l'augmentation de la redevance des déchets inertes à 0,25 € (0,10 € anciennement)

## 7. Dénomination d'une nouvelle voirie – OAP de la Bassée

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** la création d'une voirie dans le cadre d'un nouveau lotissement

**Considérant** le sondage effectué auprès des membres du Conseil Municipal

<b>Allée Jean d'Ormesson</b>	<b>11</b>
<b>Allée Du buisson</b>	<b>1</b>
<b>Rue Georges Guynemer</b>	<b>1</b>
<b>Rue Louis-Joseph Diemer</b>	<b>0</b>

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**NOMME** la nouvelle voie : Allée Jean d'Ormesson

## 8. Dénomination du restaurant scolaire de l'école élémentaire

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** le courrier de Mr Sahil Grégory sollicitant la commune pour changer le nom de la cantine en l'hommage de sa grand-mère, employée municipale qui vient de décéder.

**Considérant** l'exemplarité de Mme Sylviane Loichon, alias Nanou, dans son travail jusqu'à ses dernières forces

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**RENOMME** le restaurant scolaire de l'école élémentaire «la Cantine de Nanou »

## 9. Questions diverses

Séance levée à 22 h 47



**Le Maire  
Jacques FERON**

